1 <u>D1. PRINCIPES FONDAMENTAUX DU DROIT ET LEUR APPLICATION AU</u> SECTEUR INFORMATIQUE

1.1 LE DROIT, SON ROLE ET SES PRINCIPES

1.1.1 Mots clés

Définition du droit Les caractères de la règle de droit Le principe de neutralité technologique L'équivalence fonctionnelle

1.1.2 Ma fiche synthèse

Idée clé → Donner du sens→

→il n'y a pas de société possible sans règle de droit

 \rightarrow le droit est présent dans la vie quotidienne de tout informaticien : logiciel et respect des droits d'auteur, sécurisation du SI, protection des données

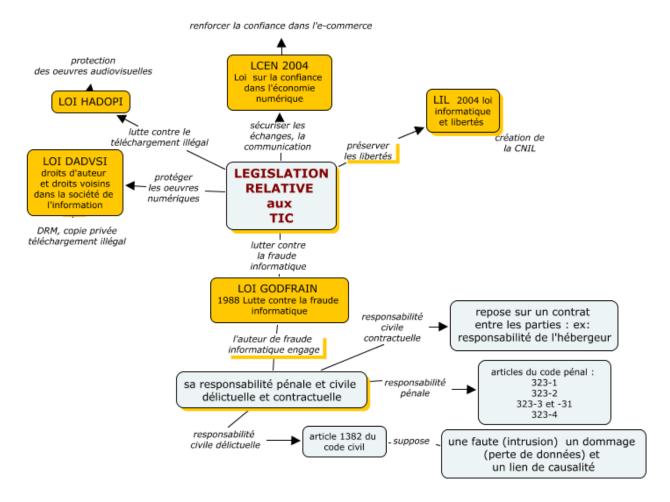
1. Le droit = ensemble des règles de conduite qui gouvernent les relations des individus entre eux et s'imposent à eux par le moyen de la contrainte étatique. On parle ici du droit objectif

On distingue:

- le droit civil : ensemble des règles qui traitent des relations entre individus dans la vie quotidienne : règles de filiation, contrat (de location d'un studio), droit à l'image (sur internet!)
- ✓ le droit du travail : relations entre le salarié et son employeur : un salarié peut-il utiliser l'ordinateur professionnel à des fins personnelles ?
- √ le droit des affaires, le droit fiscal....
- 2. Les droits = prérogatives que le droit (objectif) reconnaît à un individu (le sujet) : on parle de droits subjectifs
- ✓ je suis salarié(e) donc j'ai des droits et des obligations
- √ je suis abonné à un FAI : j'ai des droits et des obligations. Lesquels ?

3. Y a-t-il un droit de l'informatique?

Notre société est devenue une société de l'information. La collecte et le traitement des données a connu une très nette accélération grâce aux technologies de l'informatique et de la communication (TIC). Le phénomène s'est amplifié, banalisé ce qui a incité les pouvoirs publics à agir pour encadrer, prévenir les risques et sanctionner les manquements (voir plus bas les caractères de la règle de droit) : Les lois relatives aux TIC



4. La règle de droit :

L'Homme peut obéir à des règles morales, de bienséance... Mais doit obéir à la règle de droit ! Les caractères de la règle de droit :

- ✓ abstraite = elle est la même pour tout individu ; c'est une règle permanente, générale, impersonnelle
- ✓ coercitive = le manquement à la règle peut être sanctionné (pirater un logiciel est sanctionné)
- ✓ nécessaire = pour permettre la vie en société (‡anarchie)

5. La règle de droit et l'informatique : 2 principes fondamentaux : la neutralité technologique et l'équivalence fonctionnelle

<u>la neutralité technologique</u>: « Caractéristique d'une loi qui énonce les droits et les obligations des personnes de façon générale, sans égard aux moyens technologiques par lesquels ils accomplissent les activités visées La loi n'avantage pas une technologie au détriment d'une autre... » Pierre Trudel et Daniel Poulin

en conséquence :

- la loi ne favorise aucune technologie ni aucun support : l'écrit est une suite de lettres, chiffres....signes dotés d'une signification intelligible quel que soit le support. L'écrit sous forme électronique est admis MAIS il doit répondre aux mêmes fonctions et être fiable : c'est le principe de <u>l'équivalence fonctionnelle</u>
- Pour qu'un écrit ou une signature électronique soit reconnu comme valant preuve au même titre qu'un écrit papier ou une signature manuscrite, il (ou elle) doit répondre aux mêmes fonctions et être fiable =>

En résumé: Les règles de droit permettent la vie en société. L'usage de l'informatique ne peut plus se faire sans une maîtrise des règles applicables en la matière. Les principes de neutralité technologique et d'équivalence fonctionnelle permettent de ne pas modifier les textes à cause des technologies nouvelles. L'exemple pour mémoriser: TI Strasbourg 24 juillet 2002. Une erreur manifeste de prix sur le site de NetBusiness et le tribunal de conclure « le consentement de NetBusiness a été vicié... le contrat doit être annulé pour erreur matérielle d'étiquetage informatique »